

## Tirage de la Fondation Charles-Bruneau

### **LA TOTALITÉ DES BÉNÉFICES NETS DE CE TIRAGE SERONT AFFECTÉS À DES FINS CHARITABLES**

Le Tirage se déroule à compter du jeudi 5 février 2018, à 12h00, heure de Montréal (ci-après la « Date d'ouverture du Tirage »), et se termine le mercredi 4 juillet 2018 à 23h59, heure de Montréal (ci-après la « Date de clôture du Tirage »).

Le **TIRAGE FINAL** aura lieu le 5 juillet 2018 à 13h, aux bureaux de CRI Agence; 85 rue St-Paul Ouest, Bureau 120, Montréal, Québec, H2Y 3V4.

Le tirage n'est en aucune façon commandité, endossé, administré par, ou associé à la Banque Canadienne Impériale de Commerce («CIBC»).

Afin de compléter les conditions sommaires contenues à l'endos des billets de tirage, la Fondation Charles-Bruneau, ci-après appelée la «Fondation» précise, par le présent règlement, les conditions complètes du tirage 2018.

### **RÈGLEMENT DU TIRAGE (RACJ : licence no. 426272-1, dossier 11-11192-1)**

#### **1. ADMISSIBILITÉ**

1.1 Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus résident du Québec, à l'exception des membres du conseil d'administration ainsi que la permanence de la «Fondation» et aux personnes domiciliées avec eux.

1.2 La «Fondation» se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour réclamation d'un prix.

#### **2. COMMENT PARTICIPER**

2.1 La «Fondation» a mis en vente 14 000 billets au coût unitaire de 10\$. Chaque billet donne aux participants une chance de gagner un des sept prix détaillés ci-après d'une valeur totale approximative de 14 380\$. Les billets sont disponibles notamment à la «Fondation» (4515 rue de Rouen, Montréal) ainsi que via son site web [charlesbruneau.qc.ca/tirage](http://charlesbruneau.qc.ca/tirage), aux comptoirs des centres bancaires CIBC du 30 avril au 15 juin et auprès des personnes autorisées par la «Fondation». La «Fondation» doit avoir reçu le paiement de tous les achats de billet en ligne et les talons des billets de tirage achetés en personne au plus tard à la date de clôture du tirage (4 juillet 2018). Il est à noter que la vente des billets s'effectue au Québec seulement.

#### **3. DÉTAILS SUR LES PRIX**

Chaque billet de tirage vous donne la chance de gagner l'un des sept (7) prix suivants. L'ordre du tirage sera conduit comme suit:

**3.1 Le premier billet tiré donnera droit à un (1) vélo Louis Garneau (Urbania 1), d'une valeur approximative de 1 000\$.**

**3.2 Le deuxième billet tiré donnera droit à un (1) forfait de 2 nuitées au Fairmont Le Manoir Richelieu à Charlevoix, Québec, d'une valeur approximative de 1 500\$ :**

Le prix comprend, à titre indicatif :

- Deux (2) nuitées en chambre Fairmont (En occupation double)
- Petit-déjeuner buffet au restaurant Table et terroir pour 2 personnes
- 1 ronde de golf avec voiturette et accès au champ de pratique pour 2 personnes
- 50\$ de jetons-casino au Casino de Charlevoix pour 2 personnes

\*Ce certificat est sujet à la disponibilité de l'hôtel (non valide durant les congés des fêtes entre le 16 décembre 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les semaines de relâche (5 au 9 mars 2018), les vacances de la construction (22 juillet au 4 août 2018, les jours fériés et les fins de semaine de congés fériés.

**3.3 Le troisième billet tiré donnera droit à un forfait de 2 nuitées au Fairmont Le Manoir Richelieu à Charlevoix, d'une valeur approximative de 1 500\$ :**

Le prix comprend, à titre indicatif :

- 2 nuitées en chambre Fairmont (En occupation double)
- Petit-déjeuner buffet au restaurant Table et terroir pour 2 personnes
- 1 ronde de golf avec voiturette et accès au champ de pratique pour 2 personnes
- 50\$ de jetons-casino au Casino de Charlevoix pour 2 personnes

\*Ce certificat est sujet à la disponibilité de l'hôtel (non valide durant les congés des fêtes entre le 16 décembre 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les semaines de relâche (5 au 9 mars 2018), les vacances de la construction (22 juillet au 4 août 2018, les jours fériés et les fins de semaine de congés fériés.

**3.4 Le quatrième billet tiré donnera droit à un forfait de 2 nuitées au Fairmont Le Manoir Richelieu à Charlevoix, d'une valeur approximative de 1 500\$ :**

Le prix comprend, à titre indicatif :

- 2 nuitées en chambre Fairmont (En occupation double)
- Petit-déjeuner buffet au restaurant Table et terroir pour 2 personnes
- 1 ronde de golf avec voiturette et accès au champ de pratique pour 2 personnes
- 50\$ de jetons-casino au Casino de Charlevoix pour 2 personnes

\*Ce certificat est sujet à la disponibilité de l'hôtel (non valide durant les congés des fêtes entre le 16 décembre 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les semaines de relâche (5 au 9 mars 2018), les vacances de la construction (22 juillet au 4 août 2018, les jours fériés et les fins de semaine de congés fériés.

**3.5 Le cinquième billet tiré donnera droit à un certificat-cadeau IRIS, d'une valeur approximative de 1 500\$.**

Détail du prix :

- 1 500\$ chez IRIS pour l'achat de lunettes de prescription, lunettes solaires ou forfait annuel de lentilles cornéennes, valable dans l'une des boutiques IRIS du Canada.
- Non applicable sur les honoraires professionnels des examens de la vue
- Applicable sur les produits en promotion
- Valide pour 12 mois.
- Non monnayable

**3.5 Le sixième billet tiré donnera droit à un Forfait de pêche à la pourvoirie Le Balbuzard Sauvage, d'une valeur approximative de 4 000\$.**

Le prix comprend, à titre indicatif :

- Quatre (4) jours de pêche et quatre (4) nuitées pour quatre (4) personnes à la Pourvoirie du Balbuzard Sauvage, Abitibi-Témiscamingue, Québec
- Tous les repas
- Les embarcations, l'essence et les moteurs

Le prix ne comprend pas, à titre indicatif :

- Le Transport pour se rendre sur place et revenir
- Permis de pêche et canne à pêche et appâts
- Les boissons alcoolisées
- Service de guide

\* Le prix est non monnayable et non remboursable et le Gagnant devra accepter son prix tel quel. Tous les arrangements et conditions liés aux voyages doivent être effectués et déterminés auprès de la Pourvoirie Le Balbuzard Sauvage. Le Gagnant doit prendre possession des prix tels que décrits au règlement.

**3.5 Le septième billet tiré donnera droit à un voyage pour deux (2) au IBEROSTAR Costa Dorada en République dominicaine, d'une valeur approximative de 3 380\$ (basé sur un vol à départ de Montréal).**

Le prix comprend, à titre indicatif :

- Le vol aller-retour en classe économique
- Un séjour d'une semaine (huit (8) jours et sept (7) nuits) au Iberostar Costa Dorada Puerto Plata en formule tout compris
- La contribution au Fonds d'indemnisation de 1 \$ par tranche de 1000 \$
- Le transfert aéroportuaire
- Les taxes

**4. DÉTAILS ADDITIONNELS SUR LE VOYAGE POUR DEUX AU IBEROSTAR COSTA DORADA EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE (septième billet tiré).**

4.1 Les dates d'utilisation du voyage sont assujetties à la disponibilité des fournisseurs de prix (notamment les transporteurs aériens et l'hébergement) lors de la réservation. Aucune place n'est réservée à l'avance.

4.2 Le voyage doit être effectué entre le 1er mai et le 31 octobre 2019.

4.3 La réservation devra être effectuée moins de 6 semaines avant le départ.

4.4 Voyages Gendron n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, de nature légale ou autre, relativement aux certificats. Conformément aux conditions énoncées, Voyages Gendron n'est pas responsable dans l'éventualité où l'utilisation des certificats serait impossible.

4.5 Il est de la responsabilité du voyageur de s'assurer d'avoir les bons documents de voyage selon sa situation (ex : visa, passeport, etc.)

4.6 Tous frais et toutes dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et/ou de son invité, le transport à destination et les activités à destinations non comprises, les assurances et d'obtention de passeport, les frais de téléphonie et d'internet, les frais de déplacement, les dépenses de nature personnelle, les pourboires, les frais de bagages avec la compagnie aérienne.

4.7 La personne gagnante et la personne qui l'accompagne devront voyager ensemble pour le départ et le retour et devront avoir un passeport valide pour la durée du prix.

4.8 Si le voyage ou une portion du voyage n'est pas utilisé, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à la personne qui l'accompagne.

4.9 Le prix est non échangeable, non remboursable, non transférable et non monnayable.

4.10 Les dépenses suivantes sont exclues du prix et sont de la responsabilité exclusive du Gagnant et de son Invité :

- Les excursions facultatives ou achats personnels
- Tout service ou activité avec supplément
- Le vin, champagne et spiritueux à la carte
- Les assurances voyage, maladie et/ou annulation

4.11 Le Gagnant devra conclure une entente avec Voyages Gendron, et c'est cette entente qui régira la relation contractuelle entre Voyages Gendron et le Gagnant, notamment la responsabilité en cas de non-exécution par le Gagnant ou Voyages Gendron de leurs obligations respectives concernant le voyage.

4.12 À ce titre, le Gagnant doit obligatoirement contracter avec Voyages Gendron pour réserver son voyage.

4.13 La «Fondation» et/ou Voyages Gendron se réservent le droit de modifier sans préavis les caractéristiques du voyage, notamment et sans préjudice de la généralité de ce qui précède, en fonction des disponibilités ou du coût des voyages, ou toute autre caractéristique de l'hébergement inclus dans les prix.

## 5. TIRAGE

5.1 Le tirage aura lieu le jeudi 5 juillet 2018 à 13h, heure de Montréal, aux bureaux de CRI Agence; 85 rue St-Paul Ouest, Bureau 120, Montréal, Qc, H2Y 3V4.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation par Internet, en personne ou aux comptoirs des centres bancaires CIBC et ayant effectué leur paiement. Pour l'achat de billet en ligne, le paiement devra avoir été effectué avant la date de clôture du Tirage (4 juillet 2018). Pour l'achat de billet par téléphone ou en personne, à la «Fondation», les talons de billets devront être retournés à la «Fondation» au plus tard à la date de clôture du Tirage (4 juillet 2018).

**Chances de gagner.** Les chances que le billet d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre de billets vendus pendant la durée du Tirage, sur un total de 14 000 billets disponibles.

## 6. RÉCLAMATION DES PRIX

6.1 La «Fondation» contactera chaque Gagnant dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date des tirages. Chaque Gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant la «Fondation», ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

6.2 S'il est impossible de communiquer avec le Participant sélectionné dans un délai de 15 jours ouvrables ou si le Participant refuse le prix, le Participant sélectionné n'aura pas droit à son prix et la «Fondation» pourra procéder à un autre tirage afin de sélectionner un autre Participant pour ce prix. Le non-respect de la part d'un Participant de l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce Participant.

6.3 Dans tous les cas de réclamation de prix, la «Fondation» remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage (version papier ou électronique), ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit Gagnant.

6.4 Dans l'éventualité où un Participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. La «Fondation» s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix. Une telle procédure n'aura pas pour effet d'affecter l'attribution des autres prix.

6.5 Les prix doivent être réclamés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, 17h, au siège social de la Fondation Charles-Bruneau, 4515, rue de Rouen, Montréal, Québec, H1V 1H1, (514) 256-0404, télécopieur (514) 256-2116, Courriel : [fondation@charlesbruneau.qc.ca](mailto:fondation@charlesbruneau.qc.ca)

6.6 Les prix ne sont pas monnayables et doivent être acceptés tels quels. Les images présentées sur le site Internet peuvent différer des prix offerts. Elles sont à titre indicatif seulement.

6.7 Tout Gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 2 septembre 2018 sera réputé avoir renoncé à son prix. La «Fondation» s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.

6.8 Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dont la décision sera finale.

## **7. EXONÉRATION**

7.1 Afin de pouvoir prendre part au voyage, les invités doivent remplir et signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le «Formulaire de déclaration») reconnaissant notamment l'absence de responsabilité de la «Fondation», de CIBC et leurs administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires, agents autorisés, des agences de publicité et de leurs successeurs et ayants droit, pour quelque blessure, accident, perte ou malchance relié au tirage ou aux prix.

7.2 Les Participants libèrent complètement et irrévocablement la Banque CIBC et ses administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires, agents autorisés, agences de publicité et de leurs successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité, actions, causes d'action (y compris négligence), réclamations, frais ou paiements de laquelle les participants peuvent

maintenant avoir ou être en droit d'affirmer, y compris de toute blessure, perte ou dommage de toute nature causés à eux-mêmes ou de toute autres personnes, y compris les blessures, la mort et dommage à la propriété, ce qui tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix, la participation au tirage, toute violation du Règlement, ou toute activité reliée au prix. CIBC ne fait aucune garantie ou représentation d'aucune sorte concernant tout prix et décline toute garantie implicite.

## **8. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

8.1 Le Participant autorise la «Fondation» ainsi que l'un ou l'autre de ses commanditaires à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix, le cas échéant, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités de la «Fondation» et ce, sans aucune forme de rémunération.

## **9. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT**

9.1 En participant au tirage, le Participant :

- Renonce à rechercher la responsabilité de la «Fondation», ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causée au Participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix;
- Accepte d'indemniser complètement la «Fondation», ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour toutes réclamations par des tiers reliés à ce tirage et ce, de manière non limitative.

## **10. DIVERS**

10.1 Les compagnies dont les produits sont offerts comme prix et mentionnés ci-haut ne sont aucunement associées au présent tirage et ne pourront en aucun cas être tenues responsables du déroulement ou de tout autre aspect du tirage.

10.2 La «Fondation» et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des Lettres et Formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels seront nuls.

10.3 La «Fondation» se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage ou promotion future tenue par la «Fondation» toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des codes ou le déroulement du tirage ou le site web du Tirage, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. Toute tentative d'endommager délibérément le site web du Tirage ou tout site web relié à celui-ci ou la gestion légitime de ce Tirage constitue une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, la «Fondation» a le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités dans la mesure prévue par la loi.

10.4 Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de la «Fondation» et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage.

La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

### **11. RECOURS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC**

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

### **12. LANGUE**

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

### **13. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES**

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

### **14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de la «Fondation» ou de ses filiales, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle de CIBC. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

### **15. DISPOSITION FINALE**

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir la «Fondation».

Nombre de billets imprimés : 14 000, numérotés de 00 001 à 14 000

Licence RACJ numéro **426272-1**